

BLOC DE COMPÉTENCE 2

Contribuer au fonctionnement de la structure



Renseignements :

Pédagogiques : Valérie COUTERON

6313000.vcouteron@ffhandball.net

Administratifs :

6300000.formation@ffhandball.net



ASTUCE

Le Bloc de Compétence est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF)



Coût

- Bénévoles et volontaires en services civiques sans CPF : 160€ + inscription à la certification : 50€

- Via la prise en charge du Compte Personnel de Formation ou Pôle Emploi : 320€ + inscription à la certification : 50€

- Salariés.ées (prise en charge AFDAS possible) : 480€ + inscription à la certification : 50€

- Frais annexes possibles à la charge du stagiaire (hébergement, déplacement, restauration)

+ 50€ de frais d'inscription

N° RNCP : 31885 BC02

Présentation

Ce bloc de compétence aborde les atouts et outils utiles pour toute personne, qui participe à la vie associative de sa structure, en tant que dirigeant, parent, entraîneur, arbitre...salariée et/ou bénévole et qui conjointement s'implique le développement et la communication de sa structure, ainsi que les clefs nécessaires pour toute personne, qui participe à la vie associative de sa structure et qui s'implique dans son fonctionnement ; et qui souhaite capitaliser des modules afin de passer la certification.



Élaborer et gérer
un projet
associatif (25h)



Valoriser et promouvoir
les activités (15h)

Pour en savoir plus sur les modules (pré requis, objectifs, contenu, modalités, dates...) consultez leur fiche.

Inscription au bloc de compétence * A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE

Cliquez
ici



* Prendre connaissance des Conditions générales de vente et du Règlement intérieur

INFORMATION CERTIFICATION (épreuve)

Pré requis à l'inscription de la certification

Attester de sa participation à tous les temps des modules ci-dessus. Exemples : présentiel, formation à distance, mise en situation pédagogiques, tutorat (s'il y en a). Cf. fiche des modules

Modalités de l'épreuve

Le candidat présente sur le support de son choix, une action en lien avec le projet associatif de sa structure (10 min maximum).

À l'issue de sa présentation, il participe à un entretien de 15 minutes maximum portant sur la mise en œuvre de l'action.